

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>

No. 108.

---

2de Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

---

## BILL.

Acte pour exempter de la saisie et exécution  
certains meubles et effets non exemptés  
jusqu'ici dans le Haut-Canada.

---

Reçu et lu pour la première fois, mercredi, 2  
mars 1859.

Seconde lecture, lundi, 7 mars 1859.

---

M. HARCOURT.

---

TORONTO :

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour exempter de la saisie et exécution, certains meubles et effets non exemptés jusqu'ici dans le Haut-Canada.

**C**ONSIDÉRANT qu'il est expédient d'exempter de la saisie et exécution certains articles nécessaires à la subsistance et au bien-être du débiteur, et qui n'en sont pas exemptés à présent; à ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit : Préambule.

5 I. Les effets suivants, lorsqu'ils appartiendront à une personne qui tient maison, seront exempts de toute saisie et vente en vertu de toute exécution de toute cour de juridiction civile dans le Haut-Canada; et tels de ces articles qui sont mobiliers continueront à être ainsi exemptés pendant que la famille de telle personne, ou aucun de ces membres déménagera d'une place de résidence à une autre, c'est-à-savoir : Certains articles appartenant à une personne tenant maison exempts de la saisie.

*Premièrement.* Tous rouets à filer, métiers à tisser, et poêles montés ou gardés pour l'usage de la famille dans toute maison d'habitation;

15 *Secondement.* La bible de famille, les portraits de famille, et les livres d'école en usage dans la famille de telle personne, et autres livres n'excédant pas vingt-cinq piastres en valeur, qui sont gardés comme faisant partie de la bibliothèque de famille;

20 *Troisièmement.* Tout mouton, au nombre de dix, avec leurs toisons, et le fil de laine ou le drap fabriqué à même ces toisons; une vache, deux cochons, et leur nourriture nécessaire; tout lard, bœuf, poisson, fleur et légumes, faisant réellement partie des provisions à l'usage de la famille, et n'excédant pas la quantité suffisante pour trois mois de consommation dans la famille; et le combustible nécessaire pour l'usage de la famille pendant soixante jours;

25 *Quatrièmement.* Tout siège ou banc occupé par cette personne ou sa famille dans toute église, chapelle, ou autre lieu de culte public;

*Cinquièmement.* Tous les ustensiles de cuisine de la famille, une table, six chaises, six couteaux et six fourchettes, six tasses et soucoupes, un pot au lait, une théière, et six cuillers.

30 II. Mais aucun effet ne sera, en vertu de cet acte, exempt de la saisie et vente pour le non-paiement des taxes ou cotisations, ou pour une dette contractée pour son achat ou contractée avant la passation de cet acte. L'acte ne s'applique pas en certains cas.

III. Cet acte ne s'appliquera qu'au Haut-Canada seulement.

Acte limité au H.C.